



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-06 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PV-06-02 Comités du conseil

La Caisse requiert que soient formés des comités de candidatures (ou gouvernance), de rémunération (ou ressources humaines) et de vérification, composés entièrement de membres indépendants.

Toutefois, dans les cas où il y a un actionnaire détenant un bloc d'actions important, comme dans le cas d'un entrepreneur-fondateur, la Caisse exigera que les comités de candidatures (ou gouvernance) et de rémunération (ou ressources humaines) soient composés exclusivement de membres indépendants de la direction de l'entreprise et majoritairement de membres indépendants de l'actionnaire détenant un bloc d'actions important.

La Caisse requiert que des chartes soient adoptées pour chacun de ces comités établissant leur mandat et leurs responsabilités.

La Caisse requiert qu'une reddition de comptes des activités de ces comités soit publiée dans le rapport annuel de l'entreprise.